

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 6 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune convoqué le 26 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M.BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme GARCIA Claudine, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : Mme CLÉMENT Patricia, pouvoir à Mme GARCIA Claudine, Mme GARCIA Sandra, pouvoir à M. LÜDI Jacky, Mme GILLES Céline, pouvoir à M. ROUSSEAU Philippe.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GARCIA Claudine.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout la délibération numéros VII.

I) ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Le Conseil municipal, considérant :

- l'âge de l'actuelle tondeuse autoportée et l'importance du montant du devis de réparation.
- la valeur de reprise de cette dernière.
- le prix d'achat d'une machine neuve,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire l'acquisition auprès de l'entreprise RBG motoculture à Millery d'une tondeuse autoportée de marque TUAREG 92 KAWASAKI pour un montant HT de 3 333.33 euros soit un montant TTC de 4 000 euros, déduction faite de la reprise de l'ancienne tondeuse.

II) VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES ZM NUMÉROS 392 ET 394 SISES AU HAMEAU DE CHARENTOIS 6 RUE DES MONTS-LIBEAUX

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été adressée et après en avoir débattu :

- décide à l'unanimité de vendre à Madame POTET Amélie les parcelles constructibles cadastrées ZM numéros 392 (superficie de 54 ca) et 394 (superficie de 05a48ca) sises au hameau de Charentois 6 rue des Monts-Libeaux soit une superficie totale de 602 m² au tarif de 38 euros le m² soit un montant total de 22 876.00 euros.
- Maître Mathieu THAVAUD, notaire à Semur-en-Auxois, aura la charge de la rédaction des actes notariés dont les frais seront acquittés par l'acheteur.

III) ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO).

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

IV) SICECO : FONDS DE CONCOURS : DÉPOSE DU POINT D'EP REPÈRE 14 D ROUTE DE CHARENTAIS

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de dépose du point d'EP repère 14 D route de Charentais doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 781.55 € et la contribution de la commune est évaluée à 156.31€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SICECO la réalisation des travaux de dépose du point d'EP 14D route de Charentais.;
- accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

V) SICECO : FONDS DE CONCOURS : CHANGEMENT DE SOURCE SUR LES LUMINAIRES COMPATIBLES

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 3 029.77 € et la contribution de la commune est évaluée à 2 275.69€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SICECO la réalisation des travaux de changement de source lumineuse sur les luminaires compatibles.
- accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

VI) DEMANDE DE DON : AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer un don de 100 euros à l'Amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois.

VII) MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 3 PLACE DE L'ORME AU HAMEAU DE MÉNETREUX

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du loyer du logement communal sis au 3 place de l'Orme au hameau de Ménetreux à la somme de 520.00 euros hors charges.
- d'imposer un cautionnaire au(x) futur(s) locataire(s).
- décide que ce montant prendra effet lors du prochain changement de locataire.

Informations diverses :

- Le maire informe le Conseil municipal que, suite à la délégation qui lui a été consentie, il a procédé au paiement des frais de déplacements d'octobre à décembre 2024 pour la somme de 256.32 euros à M. Josélito Emonet et 265.76 euros à M. Patrick Sirdey.
- En date du 17 décembre 2024, il a été procédé à la signature de l'achat des parcelles cadastrées ZM 394 et ZM 395 propriétés de M. Jean-Marc Poulain en l'étude de Maître Mathieu Thavaud.
- Versement du fonds de compensation pour la TVA au titre de l'année 2023 de la somme de 15 690.44 euros en janvier 2025.
- Les Compagnons du Devoir et du Tour de France organisent une journée porte ouverte sur le thème « Formez-vous autrement » le 22 mars prochain. 1 rue Jean Mazon 21000 DIJON
- Équarrissage : éleveurs, particuliers, collectivité locale, votre équarrisseur vous informe. Plus d'informations sur notre site internet.
- Dépistage gratuit du cancer colorectal du 12 mars au 2 avril 2025.
- Don des 2 sociétés de chasse pour participation aux repas et colis des aîné(e)s.
- Compte-rendu de la Commission de Suivi du Site de la mégadécharge le 6 février : suite aux demandes de convocation urgente du Président de l'ASPA et des maires de Vic-de-Chassenay et Millery en date du 19 juin 2024 !!! ce qui a largement laissé le temps à l'exploitant de corriger un certain nombre de désordres...
- Compte-rendu de la réunion inondation du 28 février à Semur-en-Auxois.
- Compte-rendu de la réunion de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) pour l'instruction de la demande de permis de construire déposée par SUNTI en vue de la création du parc photovoltaïque : cette commission a rendu un avis consultatif favorable.

Séance levée à 21h45

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr